



## PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) Edition 2025

### Règlement de l'appel à projets

#### Contexte

---

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des trois premières éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats, et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement, en proposant une quatrième édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat.

## Objectif du dispositif

---

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

## Planning de l'appel à projets

---

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

## Collectivités bénéficiaires

---

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...), composés de communes membres du SDEC ENERGIE. La subvention sera alors versée à la commune qui aura adhééré au CEP 2.

*NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.*

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

## Critères d'éligibilité

---

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;
- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover
- ✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;  
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

\* voir Guide des aides et contributions 2025 sur le site du SDEC ENERGIE / [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.

- ✓ **OU** la commune appartient à la CU Caen la mer et dispose d'un économe de flux reconnu par le programme ACTEE qui accompagne le projet de rénovation visé par la demande de subvention
- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, et récent (dans les 5 dernières années). Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;
- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
  - Une école (*dans le cas d'un bâtiment accueillant un logement, le projet est vu dans sa globalité*) ;
  - Une cantine ;
  - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

*NB : ne sont pas éligibles :*

- *Les préfabriqués ;*
- *Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage.*
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
  - L'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;
  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maîtrise d'œuvre.

## Engagements de la collectivité candidate

---

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.
- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.  
*NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.*
- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé par appel à projets. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

## Hiérarchisation et sélection des projets

---

### Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

### Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**
  - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
  - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
  - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
  - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
  - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
  - Gain en % en énergie finale réelle
  - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
  - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)
- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (5 points) :**
  - actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2025/2026).
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**
  - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,...
  - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ **Performances sur le confort et la santé des usagers (10 points) :**
  - Travaux/actions relatifs à la qualité d'air intérieur → exemple : VMC simple flux, VMC double flux, type de peinture, type de produits ménagers, entrées d'air, etc
  - Travaux relatifs au confort thermique d'été → exemple : matériaux isolants biosourcés, stores, volets roulants, brise-soleils, etc
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (15 points) :**

- analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
- prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux.

## Dépenses éligibles

---

Une différenciation des coûts devra être faite entre la partie éligible à l'appel à projet (rénovation énergétique des bâtiments éligibles) et le cas échéant le reste du projet (extension, bâtiments non éligibles, etc), dans les coûts de maîtrise d'œuvre et dans les coûts des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**

- ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
  - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
  - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
  - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
- ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

## Montants et modalités de l'aide

---

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 100 000€	Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 75 000€

\* : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

#### Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

### Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

---

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Réunion de sensibilisation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...) sous réserve de l'accord de la commune et de son accompagnement pour son organisation.

### Contenu et dépôt des candidatures

---

#### Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
  - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...),
  - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;
- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
  - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
  - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

#### Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse [energie@sdec-energie.fr](mailto:energie@sdec-energie.fr), avant le 31 octobre 2025, 17h00.

#### Modalités de versement de l'aide

---

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE, en particulier les documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

#### Mise à disposition des données et confidentialité

---

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

#### Communication et mise en valeur des projets

---

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet ,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

#### Contacts

---

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

Pauline LOYER : 02 31 06 61 80 ou [ployer@sdec-energie.fr](mailto:ployer@sdec-energie.fr)